

**4^{ème} séance du Conseil de Surveillance
du vendredi 6 octobre 2017**

**Déclassement d'une parcelle de terrain située sur la Commune de Rouen dépendant du
domaine public en vue de sa cession au profit de la SNC LES DOCKS DE ROUEN**

DELIBERATION N° CS 17/29

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen,
Vu le Code des Transports, notamment son article R 5312 - 23,
Vu le Code des Transports, notamment son article R 5312 - 24,
Vu le Code des Transports, notamment son article R 5312 - 25,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L 2141-2

Le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen réuni le 6 octobre 2017 :

– en vertu de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- constate la désaffectation de l'emprise de terrain située sur la Commune de Rouen, à l'angle de la rue Nansen et du Quai Ferdinand de Lesseps d'une contenance d'environ 380 m²
- prononce le déclassement du domaine public de l'emprise de terrain située sur la Commune de Rouen, à l'angle de la rue Nansen et du Quai Ferdinand de Lesseps d'une contenance d'environ 380 m², pour en poursuivre l'aliénation au profit de la SNC LES DOCKS DE ROUEN ou à ses ayant droits moyennant le prix de 100 €/m².

– Autorise le Président du Directoire à signer tous les documents qui en seront la suite ou la conséquence.

Avec 15 membres présents et 3 membres représentés sur les 18 membres en exercice, le quorum est atteint (18/18).

Votes favorables : 18
Votes défavorables : 0
Abstentions : 0

Le Président
du Conseil de Surveillance

Frédéric HENRY

